

# Communiqué phytosanitaire

n° 6 du 15 mars 2023

## SOMMAIRE

### Arboriculture

- Moniliose des fleurs de l'abricotier
- Tavelure du pommier
- Traitement aux huiles
- Anthonome du pommier
- Bostryche disparate

### Viticulture

- Agenda
- Pratique du désherbage chimique
- Dérive d'herbicide
- Analyse de sol
- Pépinière
- Mesure de soutien au renouvellement du capital plant de cépages robustes

## ARBORICULTURE

### PHÉNOLOGIE À CHÂTEAUNEUF

Observations effectuées le 13 mars

Pommier	stade B (BBCH 51 ; gonflement des bourgeons) à stade C (BBCH 53 ; éclatement des bourgeons)
Poirier	stade C (BBCH 53 ; éclatement des bourgeons)
Abricotier	stade C (BBCH 53 ; éclatement des bourgeons) à stade D (BBCH 57 ; ouverture des sépales)
Cerisier	stade B (BBCH 51 ; gonflement des bourgeons) à stade C (BBCH 53 ; éclatement des bourgeons)



### MONILIOSE DES FLEURS DE L'ABRICOTIER

Pour les parcelles d'abricotiers, un fongicide devra être appliqué dès que les premiers boutons laisseront entrevoir leurs pétales (stade D).

Lorsque la floraison est en cours, les fleurs doivent être protégées préventivement avant les pluies (y c. la lutte contre le gel) à partir du stade bouton blanc et ensuite à intervalles de 5 à 10 jours selon la durée de la floraison et la pluviométrie prévue. Plusieurs produits sont disponibles dans la famille des ISS (si les températures dépassent les 10°C), des strobilurines ou dans d'autres familles. Le bicarbonate de potassium a une efficacité partielle.

### TAVELURE DU POMMIER

En cas de forte pression l'année dernière et sur les variétés sensibles, une application préventive avec du cuivre ou du dithianon est encore possible aux stades B-C (BBCH 51-53).

A Changins, aucune ascospore n'a encore été observée lors des pluies de la semaine dernière. Cependant, les stades sensibles à la tavelure (C3 / BBCH 54 ; oreille de souris) sont bientôt atteints pour certaines variétés et les ascospores s'approchent de leur maturité. Consultez régulièrement les

prévisions correspondant à la station Agrometeo la plus proche de chez vous ([Tavelure Agrometeo](#)) ou celles du modèle RIMpro ([Tavelure RIMpro](#)).

## TRAITEMENT AUX HUILES

Contre les cochenilles (y c. le pou San José), un traitement à l'huile peut être appliqué aux stades B-C (BBCH 51-53). Contre les acariens rouges, une application est possible jusqu'au stade E (BBCH 58). Dans ce cas, le dosage doit être adapté au stade phénologique :

- stades B-C (BBCH 51-53) 3.5 % (cochenilles, cheimatobies, ériophyides gallicoles)
- stade D (BBCH 54-56) 2 % (acariens rouges)
- stades D3-E (BBCH 57-58) 1 % (acariens rouges)

Le traitement aux huiles aura également un effet sur les œufs avancés et les jeunes larves de psylles et de pucerons.

Lorsque le débourrement des végétaux à traiter est avancé, réduire la concentration d'huile et n'appliquer aucun fongicide organique durant les 5 à 7 jours qui précèdent ou qui suivent le traitement à l'huile afin d'éviter toute phytotoxicité.

Pour une efficacité optimale, l'application de l'huile doit se faire :

- par temps doux avec une température diurne dépassant 10°C et hors gel nocturne
- avec une quantité d'eau élevée (800 l/ha) en traitant la même ligne à l'aller et au retour
- sans ajouter de fongicides (sauf du cuivre)

## ANTHONOME DU POMMIER

Lors de frappages effectués cette semaine, des individus ont été observés. Si un traitement s'avère nécessaire et si ce n'est pas déjà fait, il est encore possible d'intervenir lorsque la majorité des adultes sont dans la parcelle (milieu de journée, soleil, température supérieure à 10°C). Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au communiqué n° 4.



## BOSTRYCHE DISPARATE

Le bostryche des arbres fruitiers peut occasionner de graves dommages aux sujets affaiblis par le gel, par une transplantation ou par une maladie. Les pièges englués rouges avec appât d'alcool permettent de contrôler le vol des adultes. Lorsque la pression du ravageur est faible à moyenne, la lutte est possible en plaçant des pièges dans les foyers repérés l'année précédente. Si ce n'est pas déjà fait, les pièges doivent être posés maintenant.



## VITICULTURE

### AGENDA

#### Journée professionnelle sur l'enherbement des vignobles

Une journée technique sur l'enherbement organisée par la *Leiser Academy* aura lieu au **Grillette Domaine de Cressier à Neuchâtel le 30 mars 2023**. Différents thèmes seront abordés comme la mise en œuvre de la gestion flexible et efficace de l'enherbement ou la gestion active et la régulation de l'eau. Vous trouvez plus d'informations sur leur [flyer](#). Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 19 mars [sur leur site](#).

La journée sera animée en français. Les intervenants maîtrisent néanmoins l'allemand et les documents seront également disponibles dans les deux langues.

### **Soirée d'information - Vente et utilisation de produits phytosanitaires (PPH)**

Une soirée d'information sur la vente et l'utilisation de PPh aura lieu le **mardi 21 mars 2023 à 18h30** à la Grande salle de l'Ecole d'Agriculture de Châteauneuf. Dans le cadre des limitations de vente et d'utilisations de PPh, plusieurs thématiques seront soulevées comme l'origine de ces réglementations et ce qu'elles impliquent dans la pratique.

### **PRATIQUE DU DÉSHÉRBAGE CHIMIQUE**

Dans le cadre des **PER**, l'application des herbicides sur toute la surface est interdite. Une dérogation à ce principe peut être admise pour les vignes à faible réserve utile (< 100 mm), les jeunes vignes (1 à 3 ans), les cultures étroites (< 1.5 m) et les parcelles non mécanisables.

Pour protéger les eaux superficielles, aucun produit phytosanitaire (y compris herbicide) et aucun engrais ne peuvent être appliqués sur une bande de 3 m de large le long de celles-ci. Pour les professionnels qui touchent les paiements directs, l'utilisation d'herbicides est également prohibée de 3-6 m le long des eaux superficielles, sauf dans le cas de traitements plante par plante avec des herbicides foliaires.

L'interdiction d'utiliser des herbicides sur une largeur de 50 cm le long des routes et des chemins ainsi que le respect de la distance de 3 m le long des eaux superficielles prévalent néanmoins **pour tous les vignerons professionnels ou pas**.

A noter que les professionnels **certifiés [Vitiswiss](#)** ne peuvent pas recourir aux herbicides du 31 août **jusqu'au 31 mars**. Ce certificat impose également l'absence d'herbicides sur les zones de tournières et les chemins d'accès privés. Ces zones ne constituent pas une concurrence directe pour la culture, évitent l'érosion et permettent l'établissement de réservoirs pour la faune auxiliaire.

### **DÉRIVE D'HERBICIDE**

L'application de produits phytosanitaires engendre une responsabilité pour son utilisateur. Ceci vaut autant pour les dégâts pour les ressources naturelles que pour les parcelles voisines. Dans ce dernier cas, il est absolument nécessaire d'éviter toute dérive de produits phytosanitaires et notamment des produits de synthèse comme des herbicides sur parcelles bio. Les conséquences d'une dérive d'herbicide pour une parcelle bio sont les suivantes :

- la surface touchée est considérée comme conventionnelle et elle repart en reconversion pour 2 ans respectivement 3 (Demeter) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante
- la récolte de l'année doit être commercialisée en conventionnelle voire détruite si le produit n'est pas homologué pour la culture touchée

Ces pertes de récolte et le manque à gagner peuvent être considérables et seront directement imputés au voisin fautif. Merci donc de respecter la bonne pratique agricole.

### **ANALYSES DE SOL**

Les analyses de sol réalisées avant l'automne 2013 doivent être renouvelées ce printemps dans le cadre des PER et du Certificat Vitiswiss. Pensez à vérifier la validité d'au moins une analyse de sol par zone en production intégrée (PI). A noter que les documents relatifs aux analyses de terre doivent être conservés durant au moins 10 ans.



## PÉPINIÈRE

### Plantation

L'importance de travailler avec du matériel végétal sain est primordiale dans la lutte contre la propagation de la flavescence dorée en Valais. En ce sens, le traitement à l'eau chaude (TEC) est le seul procédé garant qui permet d'éradiquer le phytoplasme de la flavescence (et d'autres phytoplasmes comme le bois noir). L'ensemble des pépiniéristes valaisans traitent l'intégralité de leur production à l'eau chaude.

Le timing de plantation de ces barbuës nécessite toutefois d'être revu. L'observation sur le terrain démontre que les plants traités à l'eau chaude présentent un débourrement plus tardif, décalé de deux ou trois semaines pour certains cépages. Afin de permettre à la vigne d'accomplir tout son cycle végétatif jusqu'à la mise en réserve en automne, **il est conseillé de planter les barbuës dès début avril**. Dans le but d'optimiser les réussites de la plantation, il est important de bien préparer son sol (aération, désherbage chimique ou mécanique) et de préserver le feuillage par des traitements jusqu'au 31 août au plus tard.

**Important** : Si les barbuës traitées à l'eau chaude présentent un débourrement plus tardif, il est important de savoir que ces retards sont rattrapés à la fin du cycle végétatif. De plus, l'ensemble des observations faites sur le terrain démontrent que la différence entre le taux de mortalité des plants TEC et des plants témoins est négligeable.

### Commande des barbuës pour les plantations 2024

Les pépiniéristes-viticulteurs effectuent ces jours-ci les greffages. Afin de leur permettre d'adapter les productions à vos besoins, pensez à passer commande pour les barbuës de 2024. Cela vous garantira l'obtention du matériel végétal désiré (cépage, clone, porte-greffe) et adapté à vos besoins.

## MESURE DE SOUTIEN AU RENOUVELLEMENT DU CAPITAL PLANT POUR LES VARIÉTÉS ROBUSTES

Voici la liste cantonale des cépages robustes retenus bénéficiant d'aides financières à la plantation :

- **Divico (rouge)**
- **Divona (blanc)**

Cette liste est évolutive. En fonction des avancées de la recherche et des données disponibles, de nouvelles variétés pourront y être intégrées.

D'un point de vue plus pratique, les demandes de soutien doivent être faites par écrit auprès de l'Office des améliorations structurelles (OAS). La décision concernant l'aide financière doit impérativement avoir été rendue avant la plantation des vignes. **Aucune aide financière n'est accordée si cette disposition n'est pas respectée**. Les fichiers annexés à ce communiqué vous indiquent la liste des cépages retenus, les démarches à entreprendre ainsi que les critères à remplir pour bénéficier de ce soutien.

Service cantonal de l'agriculture

